



# Définition d'un concept de Réserve mondiale de biosphère pour les Îles-de-la-Madeleine

Isabelle CUMMINGS, Marc-Olivier MASSÉ (CERMIM)

MARS 2020



Affilié à l'UQAR

### Les partenaires du CERMIM



## **Définition d'un concept de Réserve mondiale de biosphère pour les Îles-de-la-Madeleine**

Cummings, I.<sup>1</sup> et Massé, M-O.<sup>1</sup>  
Révisé par Mercier-Rémillard, A.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)  
37, chemin Central  
C.P. 2280, Havre-aux-Maisons  
Îles-de-la-Madeleine (Québec) Canada G4T 5P4  
Courriel : [info@cermim.ca](mailto:info@cermim.ca)

Mars 2020



# Table des matières

---

<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1 Étapes réalisées et évolution du mandat.....	4
<b>2 La gestion du territoire aux Îles-de-la-Madeleine</b> .....	<b>5</b>
2.1 Défis liés au contexte insulaire .....	5
2.2 Initiatives en cours .....	5
2.2.1 Parc régional .....	5
2.2.2 Projet Paysages.....	6
2.2.3 Aire marine protégée.....	6
2.2.4 Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l’Est .....	6
2.2.5 Réserve écologique de l’île Brion.....	7
2.2.6 Loi et plan régional des milieux humides et hydriques du MELCC .....	7
2.2.7 Table de concertation (TCR) des îles.....	8
<b>3 Réserve mondiale de biosphère (RMB)</b> .....	<b>8</b>
3.1 Études de cas .....	9
3.1.1 La RMB de Fundy .....	9
3.1.2 La RMB des îles et de la mer d’Iroise .....	12
3.2 Autres RMB d’intérêt .....	16
<b>4 Constats du statut de RMB dans la gestion territoriale</b> .....	<b>17</b>
<b>5 Opportunités générales et bénéficiaires potentiels</b> .....	<b>18</b>
5.1 Opportunités générales.....	18
5.2 Les intervenants du territoire en lien direct avec un projet de RMB.....	19
5.3 Les principaux réseaux d’intérêt – un survol.....	20
5.3.1 Les réseaux sous l’égide de l’UNESCO .....	20
5.4 Bénéficiaires potentiels d’un statut de RMB pour les îles .....	22
5.4.1 Exemple d’un projet en tourisme durable.....	22
5.4.2 Exemple de mise en valeur et de promotion des sites naturels d’importance .....	23
5.4.3 Opportunité pour les initiatives en éducation.....	24
5.4.4 La recherche .....	24
5.5 Contraintes et risques potentiels liés au statut de RMB.....	25
<b>6 Suggestion d’un scénario et propositions</b> .....	<b>25</b>
6.1 Une RMB pour les Îles-de-la-Madeleine .....	25
6.2 Un parc régional reconnu par l’UNESCO .....	27
6.3 Proposition d’une structure de gouvernance .....	28
6.4 Structure préliminaire de financement.....	29
<b>7 Suggestion d’un plan de travail pour la candidature</b> .....	<b>31</b>
<b>8 Conclusion</b> .....	<b>31</b>
<b>Références</b> .....	<b>32</b>

## Tableaux

---

Tableau 1 Coûts associés à une ressource partagée UNESCO – Parc régional .....	29
Tableau 2 Proposition préliminaire d'une structure de dépenses.....	30

## Figures

---

Figure 1. RMB de Fundy .....	10
Figure 2. RMB des îles et de la mer d'Iroise.....	12
Figure 3. A) Parc naturel régional d'Armorique; B) Parc naturel marin d'Iroise .....	13
Figure 4. Démarche d'adhésion et initiatives destinées aux pêcheurs d'Iroise .....	15
Figure 5. Réseau mondial des réserves de biosphère des îles et des zones côtières.....	21
Figure 6. Les partenaires du projet BCHT .....	22
Figure 7. Réseau des réserves de biosphère canadiennes .....	23
Figure 8. Identification de sites « <i>Amazing Places</i> ».....	23

## Liste des acronymes et abréviations

---

CERMIM	Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes
CMIM	Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
MAB	<i>Man and Biosphere</i>
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources Naturelles
OBNL	Organisme à but non lucratif
RMB	Réserve mondiale de biosphère
RNF	Réserve nationale de faune
SCÎM	Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
TCR	Table de concertation régionale
UNESCO	<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>





## SOMMAIRE

L'idée d'entreprendre une démarche de reconnaissance du territoire madelinot à l'un des statuts de l'UNESCO chemine au sein de la communauté madelinienne depuis plusieurs années. En réponse à une initiative citoyenne, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM) a relancé en 2016 les démarches afin d'en évaluer la faisabilité et de déterminer le statut approprié en fonction des réalités et caractéristiques socioéconomiques et environnementales du territoire, et de la capacité du milieu à supporter une telle démarche de façon pérenne.

Afin de permettre à la CMIM de prendre une décision quant aux suites à donner à cette démarche, celle-ci a confié au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) au printemps 2019, un mandat visant à :

- Documenter et présenter une forme concrète que pourrait prendre une Réserve mondiale de biosphère (RMB) aux Îles-de-la-Madeleine;
- Préciser la question relative à la structure de gouvernance et au financement de cette dernière advenant l'obtention d'un statut de RMB;
- Documenter et présenter les avantages et les inconvénients associés à une éventuelle RMB sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Une étude de cas a été réalisée auprès de deux RMB (celle de Fundy et celle des îles et de la mer d'Iroise), en fonction de leurs différences et de leur complémentarité, de leurs caractéristiques, de leur modèle de gouvernance respectif, et des enjeux propres à chacun des territoires de référence. Il s'agit d'éléments qui ont permis d'alimenter la réflexion du CERMIM afin de répondre aux éléments du mandat confié par la CMIM et qui pourraient guider la décision de cette dernière dans l'implantation éventuelle d'une RMB sur le territoire madelinot.

Le CERMIM est d'avis que la démarche de Parc régional et celle de reconnaissance au statut de l'UNESCO sont non seulement indissociables, mais sont parfaitement complémentaires. Le CERMIM propose donc un scénario selon lequel le territoire d'application d'une éventuelle RMB devrait correspondre au découpage des limites géographiques du futur Parc régional des Îles-de-la-Madeleine. La structure de gouvernance d'une éventuelle RMB devrait être cohérente avec celle du Parc régional et pourrait se concrétiser par la mise en place d'un comité de gestion (comité avisé), soit une structure commune aux deux démarches. Le CERMIM est d'avis qu'il s'agit de conditions essentielles à la réussite d'une éventuelle démarche de reconnaissance auprès de l'UNESCO.



## 1 INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM), est interpellée afin qu'une démarche soit menée pour que l'archipel obtienne une reconnaissance auprès de l'UNESCO. Le dossier a été relancé en 2016 à la suite d'une initiative citoyenne et la CMIM a décidé d'approfondir la réflexion afin d'identifier quel serait le statut le plus approprié dans le contexte madelinot : réserve mondiale de biosphère ou patrimoine de l'UNESCO ? Une analyse a été réalisée et a permis de conclure que le programme de Réserve mondiale de biosphère (RMB) était le plus adapté aux aspirations de la communauté madelinienne (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2018). Il a donc été décidé en 2017 de retenir le statut de RMB. Dès lors, un chargé de projet a été engagé à la CMIM avec pour objectifs d'établir des contacts importants à la Commission canadienne des RMB et d'entreprendre diverses démarches de collectes d'information et de validation d'intérêt auprès des partenaires et de l'ensemble des Madelinots quant à la pertinence de l'obtention d'un tel statut pour l'archipel. Les partenaires de développement du milieu, ainsi que le comité citoyen à l'origine de la démarche, ont été sollicités afin de contribuer à un chantier de réflexion préalable à l'élaboration d'un éventuel dossier de candidature à déposer auprès de l'UNESCO.

En 2018, la CMIM a renouvelé le mandat du chargé de projet afin de poursuivre la démarche. Un important travail de démarchage et de représentation a alors été réalisé afin d'établir des contacts auprès de la Commission canadienne et des autres RMB canadiennes pour débiter le positionnement de l'archipel madelinot. En parallèle, malgré le travail effectué au plan local et les tentatives répétées, l'adhésion et l'implication des organismes et partenaires madelinots à un éventuel processus de mise en candidature auprès de l'UNESCO se sont avérées impossibles à concrétiser. Tant pour les partenaires que pour les citoyens qui se sont exprimés dans le cadre des consultations et rencontres d'information tenues depuis le début de la démarche, et malgré l'intérêt manifesté, plusieurs interrogations demeuraient concernant notamment les aspects de gouvernance et le financement d'une éventuelle RMB.

Par conséquent, afin de favoriser une meilleure compréhension et une appropriation du projet par le milieu quant à la poursuite ou non du processus visant la mise en candidature de l'archipel, la CMIM a confié au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) au printemps 2019 le mandat de définir le concept d'une RMB pour les Îles-de-la-Madeleine, tant dans sa forme que dans son fonctionnement. Conformément aux discussions et en respect de la description des besoins identifiés par la CMIM, le mandat du CERMIM visait également à présenter au conseil de la CMIM, ainsi qu'aux partenaires et aux citoyens, les tenants et aboutissants d'un tel statut. Le portrait ainsi détaillé permettra aux décideurs et acteurs concernés d'appuyer ou non l'étape suivante de la démarche, laquelle consisterait en l'élaboration d'un dossier de mise en candidature

auprès de l'UNESCO. Ainsi, la CMIM a confié au CERMIM au printemps 2019 le mandat suivant :

- Documenter et présenter une forme concrète que pourrait prendre une RMB aux Îles-de-la-Madeleine;
- Préciser la question relative à la structure de gouvernance et au financement de cette dernière advenant l'obtention d'un statut de RMB;
- Documenter et présenter les avantages et les inconvénients associés à une éventuelle RMB sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

## 1.1 ÉTAPES RÉALISÉES ET ÉVOLUTION DU MANDAT

Afin d'atteindre les objectifs du mandat, le travail a commencé dès le mois d'avril 2019 par une revue de littérature qui visait à identifier différentes RMB implantées en contextes comparables aux Îles-de-la-Madeleine (insularité, enjeux, défis, opportunités, etc.). Ce tour d'horizon a permis de cibler deux RMB qui présentaient des caractéristiques intéressantes pour constituer une étude de cas : la RMB de Fundy au Nouveau-Brunswick et la RMB des îles et de la mer d'Iroise en France. Des contacts ont d'abord été établis avec les responsables de chacune de ces deux RMB. Des échanges ont précédé deux rencontres par visioconférence tenues en juillet et août 2019. Un déplacement dans les îles du Ponant, du en septembre 2019, a permis d'aller à la rencontre d'acteurs locaux issus de communautés concernées par le statut de RMB des îles et de la mer d'Iroise. Dans le cadre de cette mission en sol français, une rencontre d'échange et d'information portant notamment sur la présentation des enjeux et des actions de préservation a également eu lieu.

Par ailleurs, en juin 2019, des échanges ont eu lieu avec le chargé de projet pour le dossier UNESCO à la CMIM sur la base des démarches déjà effectuées et des pistes de réflexion dégagées dans le cadre de son mandat. Les informations ensuite recueillies en cours de mandat, c'est-à-dire lors des rencontres et échanges avec les acteurs concernés, ont alimenté de façon significative la réflexion qui a permis au CERMIM d'envisager la forme que pourrait prendre une éventuelle RMB pour le territoire madelinot. Le CERMIM a donc élaboré une proposition de structure de gouvernance et de financement.

Il importe de préciser qu'avec l'aval de M. Serge Bourgeois, directeur de l'Aménagement du territoire et urbanisme et répondant de la CMIM dans le cadre de la réalisation du présent mandat, une modification a été apportée au plan de travail initial afin que soit présenté par le CERMIM un seul scénario optimal de RMB pour l'archipel madelinot. Le mandat initial comprenait par ailleurs une tâche de consultation et de validation auprès de quelques partenaires préalablement identifiés par la CMIM. Toutefois, en fonction de l'évolution du mandat et des constats qui ont mené à la proposition dudit scénario, il a été décidé avec la CMIM de ne pas mener cette étape de consultation et validation.

## 2 LA GESTION DU TERRITOIRE AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

### 2.1 DÉFIS LIÉS AU CONTEXTE INSULAIRE

Afin d'identifier les principaux défis liés au contexte insulaire madelinot, le document *Les Îles-de-la-Madeleine : caractéristiques, contraintes et enjeux insulaires – Document argumentaire* (2015) a été utilisé à titre de référence. De ce document, les défis et enjeux jugés pertinents avec l'objet du présent mandat ont été soulevés :

- Faible superficie du territoire;
- Ressources naturelles limitées, dont l'eau potable (limitée et vulnérable);
- Importance stratégique des liens de transport et des coûts élevés de ceux-ci;
- Gestion du territoire et protection de l'environnement;
- Gestion complexe et problématique des matières résiduelles (enjeu environnemental et financier majeur);
- Exposition aux risques côtiers et aux changements climatiques, notamment l'érosion et la submersion;
- Biodiversité aux composantes très fragiles;
- Dépendance énergétique;
- Coût souvent important d'implantation et d'entretien d'infrastructures et d'équipements publics;
- Défi démographique (population vieillissante, solde migratoire, population saisonnière, etc.);
- Rareté et/ou pénurie de main d'œuvre et de services spécialisés.

Il est à souligner que ces défis mettent également en lumière les opportunités liées au contexte insulaire. Une de ces opportunités est la nécessité de travailler en concertation et de façon intégrée afin de répondre aux différents enjeux. Par ailleurs, de par son territoire restreint, les Îles-de-la-Madeleine correspondent à un laboratoire exceptionnel à plusieurs égards.

### 2.2 INITIATIVES EN COURS

En lien avec la gestion du territoire aux Îles-de-la-Madeleine, plusieurs démarches ont été initiées dans les dernières années de façon à protéger l'environnement ou à travailler de manière concertée et intégrée. Les principales démarches sont décrites dans les sections suivantes.

#### 2.2.1 Parc régional

Dans une optique de conservation et d'utilisation durable de divers milieux fragiles situés en terres publiques, la CMIM a déterminé en 2014, avec le ministère des Ressources naturelles (MRN), une entente de gestion des terres publiques, lesquelles représentent environ 30 % du territoire madelinot. Composées principalement de dunes, de milieux

forestiers et humides, ces zones revêtent également une grande importance au plan récréotouristique et économique. À la suite de l'entente avec le MRN, une démarche de concertation a été menée auprès des divers usagers afin de définir un concept de Parc régional éclaté, un cadre qui permettrait à la fois de protéger les zones sensibles tout en permettant la pratique d'activités récréatives.

### **2.2.2 *Projet Paysages***

L'objectif de cette initiative consiste en la réalisation d'un outil de gestion de l'évolution des paysages du territoire madelinot. Le projet Paysages vise ainsi à les cartographier et les localiser sous l'angle du patrimoine, de la communauté, de la géomorphologie, de la biodiversité mais également, sous celui des activités agricoles et de l'industrie touristique. La CMIM coordonne ce projet.

### **2.2.3 *Aire marine protégée***

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, signée notamment par le Canada, et de façon à atteindre les objectifs de protection de zones marines et côtières de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, les deux paliers de gouvernement canadien et québécois ont lancé conjointement, en 2011, une vaste étude portant sur la création d'une aire marine protégée à proximité des Îles-de-la-Madeleine. Avec l'objectif de dresser un portrait actualisé de la zone concernée (17 000 km<sup>2</sup>), l'étude a été réalisée avec la collaboration d'un comité consultatif local. Mené conjointement par Parcs Canada et le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec, le projet a refait surface dans l'actualité en 2019 avec l'annonce de la mise en place d'un comité de concertation local, dont le principal mandat sera de formuler des recommandations qui seront incluses au futur rapport de l'étude de faisabilité (Bérubé, 2019). À la suite de la tenue des deux premières rencontres de travail du nouveau comité en décembre 2019 et mars 2020, une place prépondérante est accordée au secteur des pêches (ex. Fauteux, 2019). À l'issue de ces rencontres, trois tables de travail ont été mises sur pied autour des thèmes des pêches, de la mise en valeur et de la gouvernance. Celles-ci alimenteront les travaux de la prochaine rencontre du comité prévue à l'automne 2020.

### **2.2.4 *Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est***

Située à l'extrémité nord-est de l'archipel, la réserve nationale de faune (RNF) de la Pointe-de-l'Est a été créée en 1978 par Environnement Canada dans le but de protéger des habitats importants servant de haltes aux oiseaux migrateurs, en particulier aux oiseaux de rivage, et de lieux de reproduction à des espèces en péril comme le pluvier siffleur et le grèbe esclavon. Cette aire protégée présente une grande diversité d'habitats, comprenant des affleurements de grès rouge, des dunes fixes et mobiles couvertes de fragiles groupements d'ammophiles, des landes à camarine, des prairies salines, des forêts de conifères, des marais et des étangs d'eau douce, saumâtre et salée. La réserve accueille plus de 150 espèces d'oiseaux et une dizaine d'espèces de mammifères (Environnement et Changements climatiques Canada, 2019).

### **2.2.5 Réserve écologique de l'Île Brion**

D'une superficie totale de 6,5 km<sup>2</sup>, et située à 16 km de Grosse-Île, cette réserve écologique a été créée en septembre 1988 et représente l'une des deux seules réserves écologiques québécoises accessibles au public (accès partiel – sur une portion du territoire seulement). Après avoir été habitée durant un siècle par quelques familles, l'Île Brion est inhabitée depuis une cinquantaine d'années. Difficile d'accès, l'île recèle une grande diversité écologique et se divise en deux grandes parties, l'une d'elles étant la partie de la réserve écologique, soit la plus importante avec près de 650 hectares. L'autre partie abritant le phare et une petite plage (hors réserve), permet aussi l'observation d'une flore riche et de nombreuses espèces d'oiseaux, dont le macareux moine (Tourisme Îles de la Madeleine, 2019). Entre 200 et 250 espèces floristiques poussent sur l'Île Brion, dont 10 à 15 % auraient été introduites par l'Homme. La totalité de ces espèces représenterait près du tiers de la flore connue des Îles-de-la-Madeleine. Parmi elles, l'HUDSONIE TOMENTEUSE et le GENÉVRIER À GROS FRUITS sont susceptibles d'être désignés menacés ou vulnérables au Québec. L'Île Brion présente un attrait particulier pour l'observation des oiseaux rares ou menacés et pour celle des grandes colonies d'oiseaux marins. Cent soixante-six (166) espèces d'oiseaux y ont été recensées, dont plus de la moitié sont des espèces nicheuses, dont trois sont considérées comme étant en voie de disparition au Canada : le PLUVIER SIFFLEUR, le GRÈBE ESCLAVON et le BÉCASSEAU MAUBÈCHE. Quant aux mammifères, seulement quatre espèces occupent les milieux terrestres, soit la souris sylvestre, le renard roux, le coyote et le VESPERTILION BRUN. Parmi les espèces marines qui fréquentent les côtes, le PHOQUE GRIS, le PHOQUE DU GROENLAND et le PHOQUE COMMUN y sont régulièrement observés. Historiquement, le morse y était présent; en raison d'une chasse excessive, il a aujourd'hui complètement disparu (depuis 1799) (MELCC, 2019; Attention FragÎles, 2019).

### **2.2.6 Loi et plan régional des milieux humides et hydriques du MELCC**

Afin de freiner la perte de milieux humides et hydriques au Québec et de viser des gains nets en la matière, le principe d'aucune perte nette est au cœur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques adoptée en 2018 par le gouvernement du Québec (MELCC, 2019). La nouvelle législation vise à assurer la conservation et l'utilisation durable de ces milieux, tout en permettant un développement économique respectueux de l'environnement. Afin d'atteindre les objectifs de la Loi et fixer le cadre d'application, les Municipalités régionales de comté (MRC) doivent produire un plan régional des milieux humides et hydriques, un document visant à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification d'une MRC, en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire. Il est réalisé en concertation avec des acteurs du milieu, dans le but d'élaborer une stratégie de mise en œuvre, un plan d'action et des mesures de suivi visant l'atteinte des objectifs de la Loi.

### 2.2.7 Table de concertation (TCR) des Îles

Mise sur pied en septembre 2015 et pilotée par le Comité ZIP des Îles, la Table de concertation régionale (TCR) des Îles-de-la-Madeleine est un mécanisme de concertation initié par le MELCC. La protection des ressources en eau du territoire et des écosystèmes associés est au cœur du mandat des TCR. Au total, 12 TCR seront implantées progressivement à travers le Québec. À l'échelle québécoise et du territoire madelinot, cette initiative consiste en la mise en place d'un processus de concertation impliquant des usagers et des intervenants de l'environnement et de l'économie afin d'harmoniser le développement économique avec la protection et la mise en valeur du milieu naturel et ce, dans une perspective de développement durable. Le mandat confié comprend par ailleurs l'élaboration d'un plan de gestion intégrée régional représentatif des préoccupations et des priorités locales en matière de conservation des ressources en eau du territoire et du golfe du Saint-Laurent (TCR, 2017; Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2019; Comité ZIP des Îles, 2019).

## 3 RÉSERVE MONDIALE DE BIOSPHERE (RMB)

Les RMB ont pour rôles principaux « d'accomplir trois fonctions interconnectées : la conservation, le développement et le soutien logistique » (UNESCO, 2019), lesquels se déclinent selon les principes suivants (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2017) :

- Favoriser un développement économique et humain durable et respectueux des particularités socioculturelles et environnementales;
- Contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information sur les enjeux locaux, nationaux et mondiaux en matière de conservation et de gestion des terres.

Afin de favoriser le déploiement et l'application de ces principes, l'UNESCO a lancé en 1970 son programme « L'Homme et la Biosphère » (dit MAB pour *Man and Biosphere*) (UNESCO, 2019), lequel vise l'atteinte d'un équilibre entre les activités humaines et leur environnement au niveau mondial. La réduction de la perte de biodiversité par des approches écologiques, sociales et économiques s'avère la principale mission de ce programme interdisciplinaire de recherche et de mise en œuvre pour lequel les RMB sont mises à profit dans une optique d'échange de connaissances, de recherche et de surveillance continues, d'éducation et de formation, ainsi que de prise de décision participative. Tel que présenté sur le site de l'Association canadienne des réserves de biosphère (2019), collectivement, les RMB travaillent donc à l'atteinte de quatre objectifs stratégiques communs issus du programme MAB :



- 1) Préserver la biodiversité, maintenir les services écosystémiques et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles;
- 2) Soutenir l'atténuation et l'adaptation aux changements environnementaux mondiaux, dont le changement climatique;
- 3) Faciliter la science de la durabilité et l'éducation au service du développement durable;
- 4) Contribuer à construire des sociétés, des économies et des habitats humains prospères.

### 3.1 ÉTUDES DE CAS

Afin de trouver les éléments de réponse nécessaires à une prise de décision éclairée par la CMIM, le CERMIM a analysé deux exemples de RMB dont le territoire respectif comporte des éléments physiques, sociaux et économiques se rapprochant du contexte insulaire madelinot. Les deux RMB ciblées, dont l'une canadienne et l'autre située en France, permettent de faire ressortir une complémentarité dans les modèles, les structures de gouvernance et les besoins en ressources humaines et financières. L'analyse permet d'identifier, notamment, les opportunités saisies, les difficultés et les défis rencontrés en lien avec l'implantation et le développement d'une RMB sur leur territoire, le choix des différentes zones appliquées à une RMB selon les réalités territoriales respectives et selon les critères de l'UNESCO et du programme MAB.

#### 3.1.1 La RMB de Fundy

##### 3.1.1.1 Contexte

Née d'une initiative citoyenne bénévole en 1999, la RMB de Fundy a été créée en 2007. Elle est située au sud-est du Nouveau-Brunswick et correspond aux limites du bassin versant de la région supérieure de la baie de Fundy, entre Saint-Martin et la frontière de la Nouvelle-Écosse (marais de Tantamar près de Sackville). Elle comprend par ailleurs l'agglomération de Moncton (Figure 1).

Afin de répondre aux exigences de l'UNESCO, la RMB de Fundy travaille principalement dans les limites du parc national de Fundy. Cette dynamique permet de répondre aux paramètres fixés par l'organisation internationale quant à l'identification des différentes zones (centrale, tampon et de transition) et l'établissement d'une zone protégée en son centre.

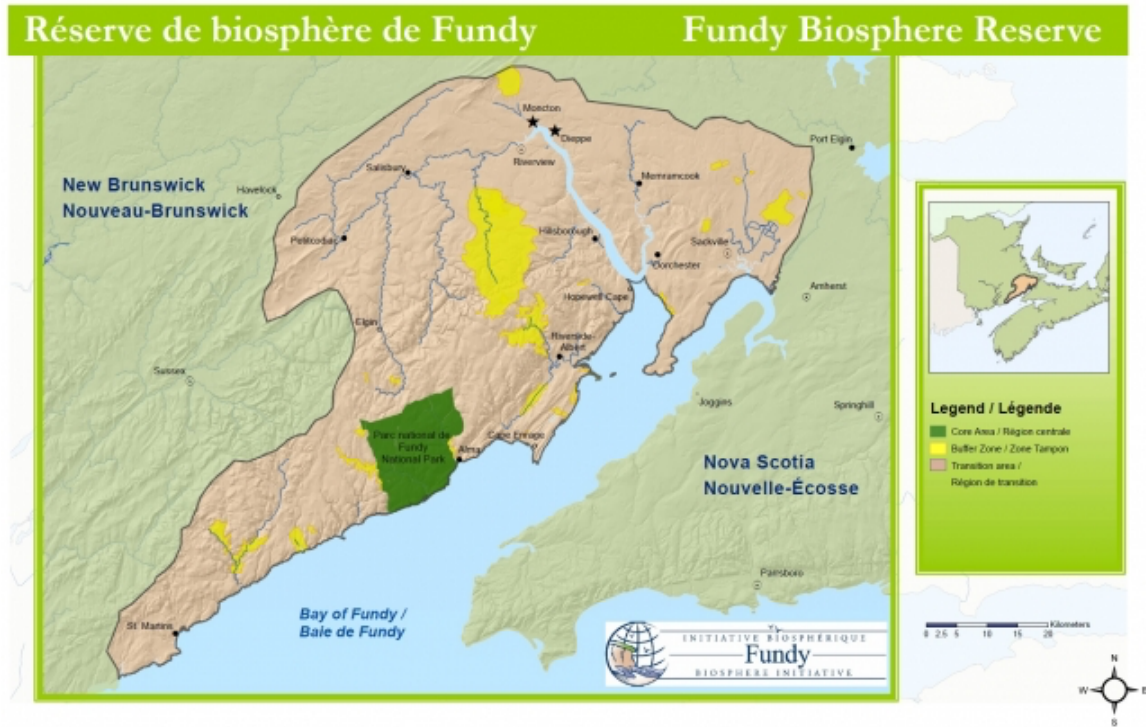


Figure 1. RMB de Fundy

### 3.1.1.2 Similitudes avec le contexte madelinot

Une première analyse de la RMB de Fundy a permis d'identifier des caractéristiques jugées pertinentes et intéressantes par rapport aux Îles-de-la-Madeleine :

- Cette RMB est née d'une initiative citoyenne, à l'instar du contexte madelinot;
- Elle compose avec la présence sur son territoire de plusieurs statuts de protection;
- Il s'y retrouve une diversité d'écosystèmes marins et terrestres et la présence de milieux humides et de zones côtières;
- Les limites de la RMB s'appliquent à une portion située exclusivement en zone terrestre.

L'un des éléments pour lesquels la RMB de Fundy a été retenue aux fins de l'étude de cas est le fait qu'elle représente pour l'archipel un exemple d'application de la philosophie qui vise à favoriser un développement économique durable tout en assurant la protection et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes. Bien que l'obtention du statut de l'UNESCO vise en premier lieu la reconnaissance d'un héritage culturel, d'un patrimoine matériel et immatériel et d'écosystèmes uniques, la RMB de Fundy a également misé sur ce statut afin de favoriser un développement économique durable des communautés concernées et le renforcement de leurs capacités. Ce développement se fait par la mise en place d'un réseau coopératif entre divers partenaires et acteurs (chercheurs, secteurs des ressources, agences gouvernementales, communautés, etc.) qui favorise la réalisation de

projets et d'initiatives dont la nature et l'envergure peuvent s'apparenter aux besoins d'une éventuelle RMB pour les Îles-de-la-Madeleine et à la capacité (et celle de la communauté) à les porter.

### *3.1.1.3 Structure de gouvernance*

La RMB de Fundy ne compte qu'un seul employé permanent. Bien que les efforts d'autofinancement soient déployés par l'organisation, ceux-ci ne rapportent que peu de moyens financiers à la RMB. Cette entité a donc dû adopter une approche dite « par projet » afin de financer ses activités. Par conséquent, à certains moments, l'organisation peut entrer en compétition avec d'autres organisations dans le cadre de différents appels à projets destinés aux organismes à but non lucratif (OBNL). Une telle structure de financement fragilise de façon importante l'organisme et met en péril son avenir en plus de rendre difficiles l'innovation et la diversification des projets.

Au point de vue des opérations, les efforts qu'exige la réalisation et le suivi des projets ont un impact direct sur le temps disponible à la gestion et au développement de la RMB. Ainsi, une portion significative des opérations doit être prise en charge, voire assumée par le conseil d'administration. Devant cette situation, il y a quelques années, le conseil d'administration de la RMB de Fundy a évalué la possibilité de fusionner la structure de gouvernance de la RMB à celle d'un organisme existant, ou à tout le moins, a envisagé un partage de certains services avec une structure existante. Le désir des administrateurs de préserver l'autonomie et l'identité propre de la RMB de Fundy a toutefois mené au *statu quo* quant à la structure de gouvernance et par conséquent, à son financement.

### *3.1.1.4 Enjeux liés au maintien du statut*

Cette RMB rencontre des difficultés dans le cadre du renouvellement périodique (tous les dix ans) de son statut auprès de l'UNESCO. En l'absence d'un système destiné à générer et à mesurer les indicateurs de performance et les retombées concrètes des actions menées dans le cadre des divers projets réalisés, la tâche s'avère colossale afin de répondre aux exigences de l'organisation internationale. Comme il n'existe aucun *monitoring* en temps réel des actions et des retombées, il devient donc extrêmement difficile de recueillir les informations pertinentes alors que les nombreux projets dédiés à la communauté ont amené des retombées importantes.

### *3.1.1.5 Impacts du statut sur la collectivité*

L'obtention d'un statut de RMB dans cette région ne semble pas avoir amené un changement dans le quotidien des citoyens et des acteurs locaux de la RMB de Fundy, dans la mesure où très peu d'entre eux semblent réaliser qu'ils vivent et évoluent au cœur d'un territoire ainsi désigné. Puisque le statut de RMB n'amène ni obligation, ni cadre légal, ni restriction supplémentaire, le statut de l'UNESCO est donc davantage une reconnaissance qui vient appuyer et permettre le rayonnement des initiatives menées sur ce territoire en lien avec le programme MAB. Outre une cinquantaine de sites identifiés dans le cadre du

projet *Amazing places* (Réserve de Fundy, 2019) mené par le RMB de Fundy, aucune indication n’annonce la RMB de la baie de Fundy (ex. : panneaux sur l’autoroute, etc.). Le programme *Amazing Places* est présenté plus en détail à la section **5.4.2 Exemple de mise en valeur et de promotion des sites naturels d’importance**. La RMB de Fundy compose donc avec une lacune importante sur le plan des communications destinées à mieux faire connaître la RMB et ses actions, ce qui est pourtant l’une des exigences de l’UNESCO. Par conséquent, très peu des 150 000 habitants concernés connaissent son existence et les retombées de ce statut. Par ailleurs, de nombreux statuts de protection cohabitent sur ce territoire, en partie sur des terres de la Couronne. De plus, la RMB de Fundy est membre du Réseau mondial des réserves de biosphères insulaires et côtières (*World Network of Island and Coastal Biosphere Reserves*, 2019). Finalement, en raison de diverses circonstances, dont le départ en congé de maternité de la directrice de l’organisme, il n’a pas été possible de donner suite aux demandes d’entretien avec des acteurs locaux afin de recueillir leurs commentaires.

### 3.1.2 La RMB des îles et de la mer d’Iroise

#### 3.1.2.1 Contexte

Située en Bretagne, la RMB des îles et de la mer d’Iroise a été désignée par l’UNESCO en 1988 (modifiée et étendue en 2012). Celle-ci comprend les îles d’Ouessant, Sein et Molène, lesquelles comptent un total de 1 300 habitants. L’archipel de Molène, qui se compose d’une vingtaine de plus petites îles, est également compris dans les limites de cette RMB (Figure 2).

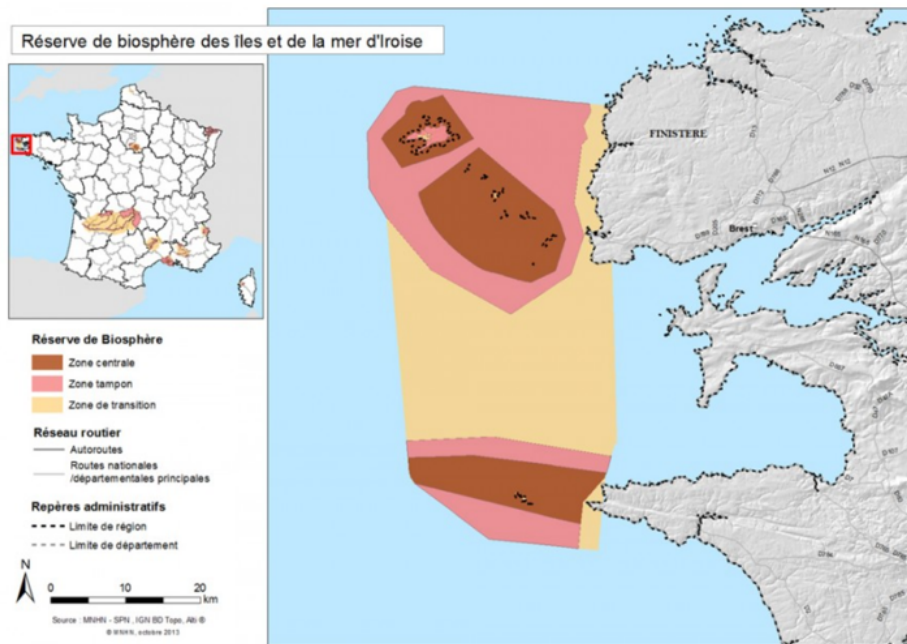
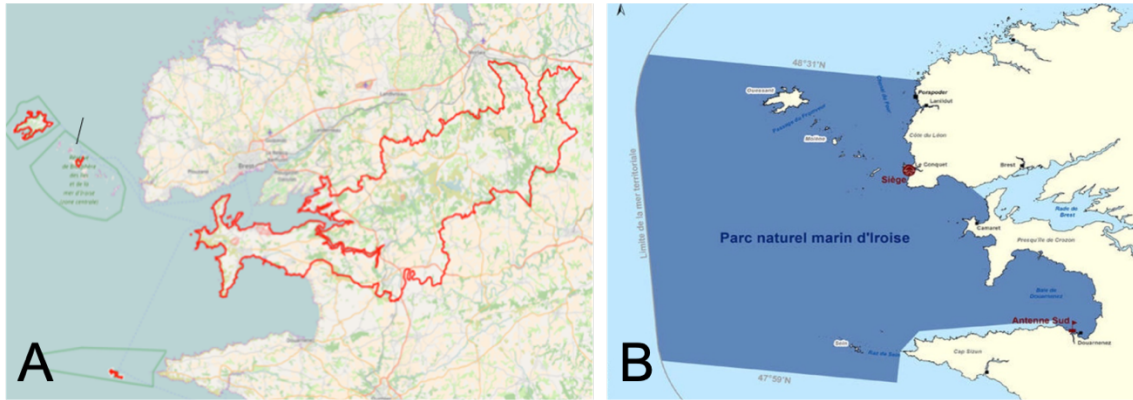


Figure 2. RMB des îles et de la mer d’Iroise

Cette réserve de biosphère n'a pas de structure de gouvernance propre. Aujourd'hui administrée en cogestion par le Parc naturel régional d'Armorique et le Parc naturel marin d'Iroise, la RMB se trouve en partie en zone terrestre (Figure 3A) et en partie en zone marine (Figure 3B), d'où la double autorité administrative déléguée à ces deux parcs, dont le territoire respectif, ou en partie, est touché par la RMB.



**Figure 3. A) Parc naturel régional d'Armorique; B) Parc naturel marin d'Iroise**

### 3.1.2.2 *Similitudes avec le contexte madelinot*

Un élément important similaire avec le contexte madelinot est son environnement naturel composé des principaux écosystèmes marins, côtiers et insulaires associés à la région biogéographique de l'Atlantique : environnement marin, estran, plages, falaises, végétation, écosystèmes uniques, etc. Sur le plan des caractéristiques écologiques et socioéconomiques, d'autres comparaisons sont possibles avec le territoire madelinot, notamment :

- Une activité économique qui repose principalement sur la pêche et le tourisme;
- Une diversité culturelle et patrimoniale;
- Des paysages qui traduisent le lien étroit entre terre et mer et l'influence de l'élément maritime dans le développement des communautés concernées;
- Un défi quotidien lié à la conciliation des usages du territoire.

De plus, les objectifs poursuivis par la RMB des îles et de la mer d'Iroise s'inscrivent dans une philosophie du développement similaire à celle adoptée jusqu'ici par le milieu madelinot soit : « valoriser le développement économique et social durable de son territoire, tout en préservant la richesse de son patrimoine naturel et culturel et en encourageant la recherche scientifique et l'éducation environnementale » (L'Homme et la Biosphère, MAB-France, 2019).

### 3.1.2.3 Structure de gouvernance

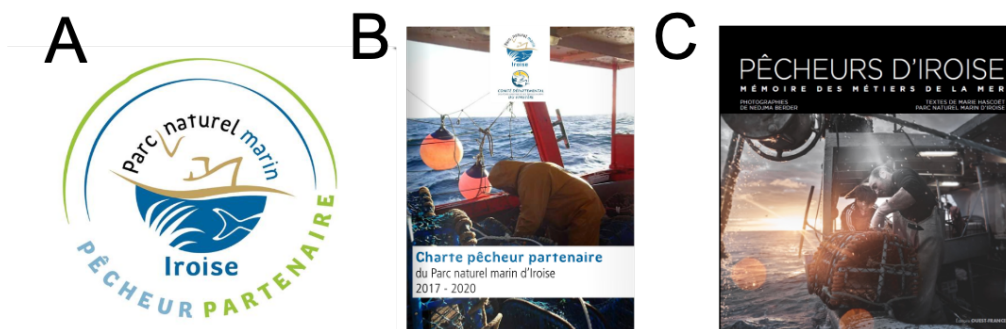
L'implication et la participation des acteurs locaux sont sollicitées et encouragées. Acteurs économiques, usagers d'activités récréatives et de loisirs, associations de protection de l'environnement, collectivités locales (communautés maritimes/élus) et pêcheurs professionnels sont donc regroupés au sein d'un conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, lequel guide les actions menées par ce dernier et, par conséquent, celles de la RMB. Le conseil de gestion est composé de 11 élus de collectivités locales, 12 représentants de professionnels de la mer, 8 représentants d'usagers, 2 représentants d'associations de protection de l'environnement, 9 personnes qualifiées, 1 élu du Parc naturel régional d'Armorique et 6 représentants du service de l'État (Parc naturel marin d'Iroise, 2019). Plusieurs statuts de protection sont également présents sur le territoire couvert. Les actions menées au sein de cette RMB et ce, conjointement avec celles des deux parcs naturels responsables de sa cogestion, favorisent une gestion intégrée du territoire concerné. Dans une optique de conciliation des usages et de gestion du territoire et de ses particularités, la gestion intégrée des divers statuts de protection permet donc de prendre en compte les divers enjeux de protection du patrimoine naturel, la valorisation du patrimoine culturel maritime, les fonctions écologiques des divers systèmes et écosystèmes, et la gestion des activités humaines. Ce mode de fonctionnement facilite l'atteinte des objectifs du MAB, condition essentielle liée au statut de RMB.

### 3.1.2.4 Enjeux liés au maintien du statut

Le processus de renouvellement de la reconnaissance officielle du statut de RMB, qui s'effectue tous les 10 ans, est accompagné par une structure nationale. Dans le cas de la RMB des îles et de la mer d'Iroise, puisque le territoire est accolé à celui du Parc naturel marin, les informations colligées au fil des actions de l'organisation dans le but d'élaborer les rapports annuels d'activités du Parc servent également à répondre aux questions et aux exigences associées au processus de renouvellement de la RMB. Par ailleurs, il est à noter que la RMB des îles et de la mer d'Iroise est membre du Réseau mondial des réserves de biosphères insulaires et côtières (*World Network of Island and Coastal Biosphere Reserves*).

### 3.1.2.5 Impacts du statut sur la collectivité

Au fil des discussions avec les gestionnaires de la RMB des îles et de la mer d'Iroise, il ressort que des craintes et des perceptions négatives avaient été manifestées par certains acteurs concernés (beaucoup par des pêcheurs) au début du processus d'obtention du statut. Les craintes et les mauvaises perceptions auraient été apparemment dissipées grâce aux actions de communication, de concertation, et à l'implication de ces acteurs dans la démarche (Figure 4A et B).



**Figure 4. Démarche d'adhésion et initiatives destinées aux pêcheurs d'Iroise**

De ce fait, la RMB étant étroitement liée aux décisions et actions du Parc naturel marin d'Iroise, l'adhésion des pêcheurs à la démarche de RMB aurait ainsi été facilitée. Né d'une initiative du Parc et porté par la RMB, le livre « Pêcheurs d'Iroise – Mémoire des métiers de la mer » (Figure 4C) représente une opportunité saisie par cette RMB afin de réaliser un projet commun de mise en valeur du métier de la mer, tout en ralliant des pêcheurs qui étaient au départ réfractaires à l'initiative d'implantation d'une RMB sur leur territoire. Cette initiative a été réalisée dans le cadre d'une collaboration entre l'Agence française pour la biodiversité, le Parc naturel marin d'Iroise, la RMB des îles et de la mer d'Iroise et le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère. Des pêcheurs auraient par ailleurs « tiré avantage » du statut de RMB favorisant une visibilité accrue de leurs produits. En effet, l'apposition d'un label précisant que ces produits étaient issus d'une activité de pêche durable pratiquée dans une RMB amènerait une crédibilité et un « gage de qualité ». Il est toutefois important de préciser que cette façon de faire, soit l'utilisation d'un label RMB à des fins économiques, ne serait pas encouragée par l'UNESCO.

Aujourd'hui, dans la mesure où le statut de RMB n'impose aucun cadre légal, ni restriction, ni contrainte supplémentaire qui pourraient s'ajouter aux divers cadres légaux déjà en place, les habitants du territoire concerné ne voient pas la différence au quotidien. En ce sens, à l'image de la RMB de Fundy, le statut de l'UNESCO ne représente qu'une marque de l'engagement envers le développement durable d'un territoire et des activités qui y sont menées.

Par ailleurs, la visite dans les îles du Ponant à l'automne 2019 a été l'occasion de rencontrer quelques élus locaux directement impliqués ou concernés par le statut de RMB des îles et de la mer d'Iroise.

Un premier élu rencontré a expliqué que, bien que le statut de RMB soit une marque qui apporte une certaine visibilité, une reconnaissance des richesses et des particularités du territoire, il est difficile d'évaluer les retombées réelles dont bénéficie la communauté. Questionné quant à savoir quels sont les secteurs qui bénéficient le plus des retombées associées au statut de RMB, il mentionne que sa communauté a profité de quelques projets au fil des ans, mais affirme que les retombées semblent parfois un peu loin des préoccupations de sa communauté. L'élu soulève du même coup le fait que « les risques de dédoublement sont réels puisque la concertation est parfois difficile » entre les autorités de la RMB et les acteurs de sa communauté. Un élu d'une deuxième communauté insulaire également située dans le vaste territoire couvert par la RMB des îles et de la mer d'Iroise, mentionne que cette reconnaissance par l'UNESCO n'est avant tout qu'un sceau de qualité ne changeant rien dans le quotidien des élus et des habitants. Qualifié de non-contraignant, le statut de RMB permettrait par ailleurs à cette communauté de bénéficier de retombées touristiques associées à ce statut.

L'ensemble des rencontres ont fait ressortir la nécessité d'impliquer les acteurs locaux dans le choix d'une structure de gouvernance. Dans le cas des îles et de la mer d'Iroise, certains acteurs disent se sentir souvent « trop loin des décisions » et « ne pas savoir ce qui se passe réellement ». Il importe donc de tenir compte d'un contexte de gouvernance visant à favoriser l'appropriation par les communautés et déployer les efforts nécessaires afin d'impliquer les acteurs locaux. Sur la base d'éléments de discussion avec certains acteurs, il est possible d'émettre l'hypothèse que le modèle de cogestion de la RMB des îles et de la mer d'Iroise, partagée entre les deux directions du Parc naturel marin d'Iroise et du Parc naturel régional d'Armorique, ne favorise que difficilement les échanges et le développement d'un réel lien de confiance avec les communautés et acteurs concernés.

### 3.2 AUTRES RMB D'INTÉRÊT

Bien que le choix du CERMIM se soit arrêté sur les deux RMB présentées précédemment, un survol de divers territoires détenteurs de ce statut a été effectué pour la réalisation du mandat. Advenant la décision de la CMIM d'aller de l'avant avec une démarche de reconnaissance auprès de l'UNESCO, il serait possible de trouver d'autres éléments d'information pertinents auprès des RMB et personnes-ressources suivantes :

— **Réserve de biosphère de l'Escarpement du Niagara** ([www.escarpment.org](http://www.escarpment.org))

Située au sud-ouest de l'Ontario, cette RMB a obtenu la reconnaissance de l'UNESCO en 1990. Cette RMB relève de la *Niagara Escarpment Commission*.

Personnes-ressources recommandées :

Lisa Grbinicek ([lisa.grbinicek@ontario.ca](mailto:lisa.grbinicek@ontario.ca))

David Ayotte ([david.ayotte@ontario.ca](mailto:david.ayotte@ontario.ca))



— **Mount Arrowsmith Biosphere Region** ([www.mabr.ca](http://www.mabr.ca))

Désignée en 2000, cette RMB est située sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Associée à la *Vancouver Island University*, ils ont développé un Institut de la biosphère qui effectue toutes les recherches au nom de la biosphère.

Personne-ressource recommandée :  
Pam Shaw (Pam.Shaw @viu.ca)

— **Réserve de biosphère de Southwest Nova** ([www.swnovabiosphere.ca](http://www.swnovabiosphere.ca))

Désignée en 2001, la réserve de biosphère de *Southwest Nova* est située dans la partie sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Personne-ressource recommandée :  
Linda Gregory (lgregory@municipality.digby.ns.ca)

— **La Réserve de biosphère du Mont-Saint-Hilaire**  
([www.centrenature.wordpress.com](http://www.centrenature.wordpress.com))

Désignée en 1978, la Réserve de biosphère du Mont Saint-Hilaire fut la première RMB canadienne reconnue par l'UNESCO.

Personne-ressource recommandée :  
Geneviève Poirier-Ghys ([genevieve@centrenature.qc.ca](mailto:genevieve@centrenature.qc.ca))

#### **4 CONSTATS DU STATUT DE RMB DANS LA GESTION TERRITORIALE**

À la suite des recherches et entrevues menées, le CERMIM émet l'hypothèse qu'un statut de RMB de l'UNESCO n'amène pas de caractère limitant aux actions portées sur un territoire, mais renforce plutôt la saine cohabitation entre l'Homme et son milieu. Il s'agit principalement d'un sceau (une marque) qui permet une liberté d'action dans le cadre normatif du territoire d'application, tout en favorisant un accès à un important réseau de collaborateurs internationaux, notamment en milieux insulaires et côtiers. Par ailleurs, les recherches et les entrevues menées laissent croire que le statut de RMB permet de faire rayonner un projet local à l'échelle internationale, sans toutefois que le territoire concerné détienne les statuts de parcs provinciaux et fédéraux. Les échanges avec les divers acteurs contactés dans le cadre des études de cas ont permis de mettre en lumière quelques éléments en lien avec une reconnaissance de l'UNESCO :

- Offre une grande liberté d'action sur le territoire d'application et n'impose aucune contrainte et aucun cadre légal supplémentaires limitant le développement et la pratique des activités;
- Permet l'exercice d'un pouvoir local tout en ayant accès à un rayonnement international. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, le Forum Intersectoriel sur les Ressources et le Territoire, relevant de la défunte conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, a recommandé le choix du Parc régional comme structure de gestion du territoire public (CRÉGÎM/CRNT, 2010). L'objectif était de conserver les pouvoirs locaux en matière de gestion du territoire. La RMB pourra permettre de rayonner à l'international, sans devoir passer par un statut de parc national ou provincial. C'est un pouvoir local avec un rayonnement international;
- Ne semble pas représenter une contrainte pour les acteurs et les habitants d'un territoire et n'affecterait pas la pratique des activités qui y sont menées puisqu'il s'agit davantage d'un sceau de qualité, d'une reconnaissance. Dans bien des cas, ce sceau de qualité facilite la reconnaissance et l'intégration de pratiques de développement durable déjà existantes sur un territoire, sans pour autant imposer un cadre limitatif ou légal supplémentaire;
- Peut représenter une opportunité réelle de travailler en synergie et dans un esprit de gestion intégrée en regroupant les diverses initiatives et statuts de protection présents sur un territoire. Les opportunités, les bénéficiaires et contraintes potentielles spécifiques à un éventuel lien avec un statut de RMB pour les Îles-de-la-Madeleine sont présentées plus en détail à la section suivante.

## 5 OPPORTUNITÉS GÉNÉRALES ET BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

### 5.1 OPPORTUNITÉS GÉNÉRALES

À la suite de l'analyse du CERMIM, il appert qu'un statut de RMB apporte à un territoire, d'abord et avant tout, une reconnaissance qui témoigne de l'engagement de sa communauté envers son développement durable. Bien que les retombées escomptées soient somme toute modestes au plan économique, il faut voir à travers ce statut une opportunité à trois niveaux :

- 1) La reconnaissance au plan national et international du travail réalisé jusqu'à maintenant pour la gestion intégrée du territoire madelinot;
- 2) Un rayonnement international susceptible d'engendrer des retombées pour certains secteurs (**section 5.2 Les intervenants du territoire en lien direct avec un projet de RMB**);

- 3) L'accès à un réseautage national et international qui permettrait un échange d'informations et une acquisition de connaissances en lien avec des sujets et enjeux d'intérêt pour l'archipel. Cet accès serait susceptible d'ouvrir la porte à des collaborations, initiatives et projets porteurs pour le développement durable du territoire. Puisqu'aucun financement des activités n'est assuré par l'UNESCO et que les moyens sont souvent limités pour certaines RMB, l'accès à ces réseaux peut s'avérer une plus-value permettant la réalisation de projets et d'initiatives, notamment dans le domaine du tourisme durable. À ce titre, l'exemple du projet *Bio-Cultural Heritage Tourisme* (BCHT) pourrait être une initiative inspirante pour le milieu madelinot (**section 5.4.1 Exemple d'un projet en tourisme durable**).

Dans le cas des Îles-de-la-Madeleine, en raison du statut insulaire, des contraintes et des défis, mais également des opportunités en lien avec ce statut (changements climatiques, érosion, développement touristique durable, démographie, etc.), l'accès à certains réseaux sous l'égide de l'UNESCO pourrait donc s'avérer une occasion intéressante à saisir afin de positionner l'archipel comme un laboratoire incontournable pour l'acquisition et le partage de connaissances. Comme le faisait également remarquer la direction de la RMB de Fundy, **l'absence de RMB canadienne située exclusivement en milieux insulaires permettrait certainement aux Îles-de-la-Madeleine de jouer un rôle de première importance au sein du Réseau mondial des réserves de biosphère des îles et des zones côtières** (*World Network of Island and Coastal Biosphere Reserves*). Il s'agit d'une opportunité pour l'archipel madelinot de se positionner avantageusement et tel que mentionné par le directeur de l'Aménagement du territoire et urbanisme de la CMIM, d'aspirer à « devenir le porte-voix du Canada en matière de gestion et de réaction aux enjeux spécifiquement associés à l'insularité » (Gagnon, 2017).

En résumé, les recherches effectuées dans le cadre du présent mandat tendent à confirmer l'opportunité dont pourraient bénéficier les Îles-de-la-Madeleine. Celles-ci ont par ailleurs déjà été citées par d'autres acteurs, particulièrement en ce qui a trait à la possibilité d'agir « à titre de modèle insulaire canadien [...] de façon globale, les Îles-de-la-Madeleine seront reconnues comme un PHARE de référence à l'égard de la promotion d'un développement durable et respectueux de notre biosphère » (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2018).

## 5.2 LES INTERVENANTS DU TERRITOIRE EN LIEN DIRECT AVEC UN PROJET DE RMB

Dans le cadre des divers travaux menés par la CMIM, notamment par le biais des rapports réalisés par le chargé de projet en lien avec une éventuelle démarche de reconnaissance auprès de l'UNESCO, divers acteurs ont déjà été ciblés et/ou rencontrés. Dans le cadre du présent mandat et à la lumière des recherches et analyses effectuées, le CERMIM a identifié les acteurs qui, à un premier degré, auraient un lien direct avec une RMB en étant

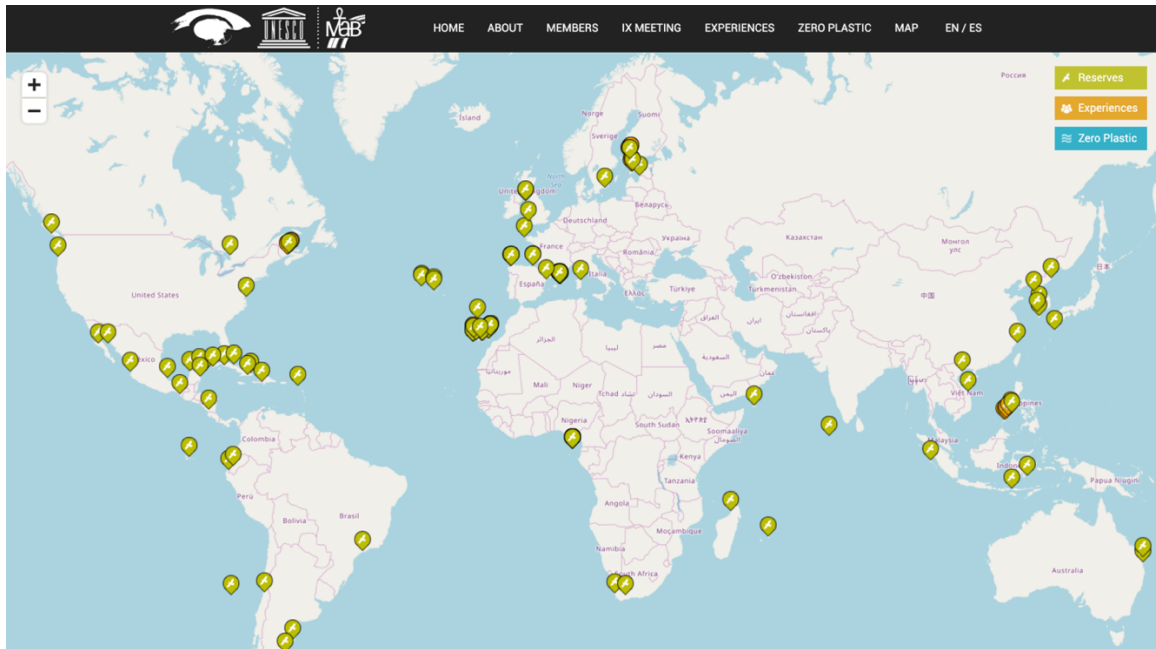
susceptibles de bénéficier concrètement de retombées découlant d'une telle initiative sur l'archipel et (ou) en y étant impliqués à divers niveaux :

- La CMIM (ou les deux municipalités distinctes)
- Attention FragÎles
- La Société de conservation des Îles (SCÎM)
- Le Comité ZIP des Îles
- La TCR des Îles
- Tourisme Îles-de-la-Madeleine
- Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)
- Le Cégep de la Gaspésie et des Îles — Campus des Îles
- La Commission scolaire des Îles
- Les associations de pêcheurs
- Les citoyens (dont le groupe initiateur de la démarche pour la reconnaissance de l'UNESCO)

### 5.3 LES PRINCIPAUX RÉSEAUX D'INTÉRÊT – UN SURVOL

#### 5.3.1 Les réseaux sous l'égide de l'UNESCO

Dans le cadre du programme MAB, divers réseaux ont été mis sur pied et regroupés en deux catégories, soit les réseaux régionaux et interrégionaux et les réseaux écosystémiques et thématiques. C'est dans cette dernière catégorie que se situe à première vue l'opportunité pour une éventuelle RMB aux Îles-de-la-Madeleine puisqu'il s'y retrouve le Réseau mondial des réserves de biosphère des îles et des zones côtières (*World Network of Island and Coastal Biosphere Reserves*) (Figure 5). L'objectif général de ce réseau est d'étudier, mettre en œuvre et partager des stratégies qui permettent aux îles et régions côtières de préserver leur biodiversité, leur patrimoine et leur culture, pour ainsi favoriser le développement durable de ces communautés. La promotion des stratégies d'adaptation et d'atténuation contre les changements climatiques représente par ailleurs l'un des principaux objectifs de ce réseau. Il s'agit du principal réseau d'intérêt pour une éventuelle RMB madelinienne. Il couvre actuellement plus de 70 réserves de biosphère insulaires et côtières, soit l'équivalent de 10 % des RMB dans le monde. Malgré des caractéristiques différentes, ces territoires partagent une vulnérabilité commune face aux effets des changements climatiques, et d'autres défis communs tels que l'espace limité, la concentration de la population et la gestion des déchets. Faisant ainsi face à des défis et enjeux communs, les membres de ce réseau travaillent de concert afin de saisir les opportunités et mettre en place les actions dans différents domaines comme, notamment, la conservation des écosystèmes, l'amélioration de la vie des habitants, la recherche, le tourisme durable, etc.



**Figure 5. Réseau mondial des réserves de biosphère des îles et des zones côtières**

Lors de la 8<sup>e</sup> rencontre du Réseau tenue à Minorque (Espagne) en mai 2018, les membres ont convenu d'un Plan de travail 2018-2022 (MAB-UNESCO, 2019). Au nombre des cinq objectifs/actions prioritaires figure celui de partager davantage d'expériences et de données entre les membres du réseau. Différents groupes de travail qui en sont issus peuvent également représenter une occasion à saisir pour l'archipel madelinot. À titre d'exemple, le groupe de travail « *Zero Plastic* » (*World network of Island and Coastal biosphere reserve*, 2019), une initiative du Réseau mondial de réserves de biosphère insulaires et côtières et du *Marine Science for Society Research Network* (présenté ci-après) lancée en 2018 se concrétise par un partenariat entre des gouvernements locaux et des universités/chercheurs. Il vise à 1) minimiser les conséquences néfastes découlant de l'utilisation abusive du plastique et 2) relever le défi de la pollution par cette matière. Un tel groupe de travail représente un exemple d'initiative ou de réseau auquel pourrait collaborer une éventuelle RMB madelinienne et des intervenants locaux tels la TCR des Îles, Attention Fragiles, le Comité ZIP des Îles, la CMIM, etc.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une initiative de l'UNESCO, le *Marine Science for Society Research Network* (2019), un réseau international de scientifiques créé en 2007, travaille en collaboration avec des RMB sur des sujets et enjeux propres aux communautés maritimes et côtières. Il peut, en ce sens, représenter une certaine opportunité de collaboration avec le milieu madelinot dans le contexte d'une RMB. Avec le rôle premier de représenter les 18 RMB canadiennes, en collaboration avec la Commission canadienne pour l'UNESCO, l'**Association canadienne des réserves de biosphère** offre une occasion d'échanges et de partages d'informations et d'initiatives entre les RMB membres. Le

programme pan canadien *Amazing Places*, présenté à la **section 5.4.2 Exemple de mise en valeur et de promotion des sites naturels d'importance**, est un bel exemple de projet aux retombées à la fois locales et touristiques, illustrant une possibilité que pourrait offrir le réseau advenant l'accès des Îles-de-la-Madeleine au statut de RMB.

#### 5.4 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS D'UN STATUT DE RMB POUR LES ÎLES

Les RMB sont dites des « laboratoires vivants », des « régions modèles » qui permettent de découvrir et d'expérimenter des pratiques exemplaires et des initiatives en faveur de la pérennité d'un territoire (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2018). À ce titre, les actions ci-après exposées reflètent le potentiel d'initiatives de développement durable dont pourraient bénéficier le milieu et les acteurs madelinots concernés.

##### 5.4.1 Exemple d'un projet en tourisme durable

Débuté en avril 2017 et s'échelonnant jusqu'en 2021, le projet de tourisme du patrimoine bioculturel *Bio-Cultural Heritage Tourism* (ou *BCHT*) implique quatre RMB de l'UNESCO en France et au Royaume-Uni (Interreg France – Manche – Angleterre, 2019; Figure 6). Ce projet de coopération vise l'élaboration d'un nouveau modèle de tourisme durable visant à réduire l'impact négatif d'un nombre croissant de touristes sur l'environnement et sur la qualité de vie des résidents qui vivent à proximité des hauts lieux touristiques. Les zones retenues aux fins de ce projet ont été considérées comme particulièrement vulnérables à la pression d'un trop grand nombre de visiteurs, soit collectivement plus de 20 millions par an. L'objectif ultime du projet est de développer une stratégie touristique pour limiter l'impact des visiteurs sur les sites environnementaux vulnérables et proposer de nouvelles activités et de nouveaux sites dans les quatre RMB.



Figure 6. Les partenaires du projet BCHT

#### 5.4.2 Exemple de mise en valeur et de promotion des sites naturels d'importance

Concept développé dès 2010 en collaboration avec la RMB de Fundy, le programme *Amazing places* (lieux extraordinaires) est un projet visant l'identification et la promotion de sites naturels d'importance à explorer par des résidents et des visiteurs afin d'encourager une meilleure connaissance de leurs caractéristiques écologiques et ainsi susciter un engagement envers leur conservation (Association canadienne des réserves de biosphère, 2019). Maintenant étendu à cinq RMB canadiennes, ce programme compte à ce jour sept lieux extraordinaires répartis en Colombie-Britannique, en Ontario et au Nouveau-Brunswick (Figures 7 et 8). Elles sont des occasions « d'éduquer et d'inspirer les visiteurs, de raconter les caractéristiques biologiques, culturelles ou historiques de lieux uniques accessibles au public et qui peuvent gérer une augmentation de la fréquentation sans compromettre ce qui fait de l'endroit un site unique ».



Figure 7. Réseau des réserves de biosphère canadiennes

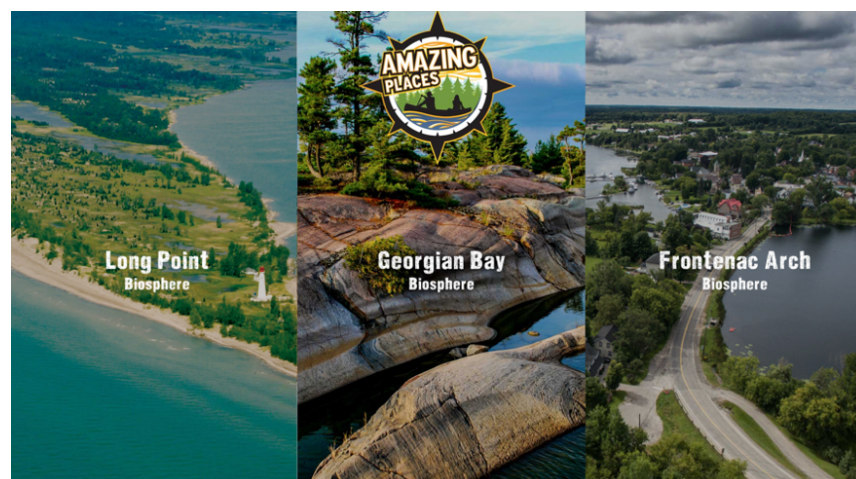


Figure 8. Identification de sites « Amazing Places »

### 5.4.3 *Opportunité pour les initiatives en éducation*

Encouragées et soutenues dans le cadre de divers programmes de l'UNESCO et dans celui du MAB, les activités éducatives sont au cœur des actions de l'organisation internationale. Même si le statut de RMB n'est pas garant d'un accès à des sources de financement destinées à soutenir les initiatives éducatives, les possibilités de réseautage et de coopération entre RMB en vue d'élaborer des projets éducatifs représentent une opportunité à saisir. Sous l'égide d'une RMB madelinienne, des initiatives pourraient certainement être déployées afin d'atteindre l'objectif d'éducation et de renforcement des capacités, à l'image de certains projets menés par la RMB de Fundy. Un bel exemple est le projet éducatif « Éducation quant aux changements climatiques : Intégrer le savoir populaire sur le climat dans le programme scolaire du Nouveau-Brunswick ». Dans le cadre de ce projet, les élèves du Nouveau-Brunswick pourront développer leur esprit scientifique et faire des apprentissages sur les changements climatiques et les enjeux environnementaux par le biais d'observations provenant des citoyens locaux.

### 5.4.4 *La recherche*

L'opportunité d'amener l'archipel madelinot au stade de laboratoire insulaire sur les effets des changements climatiques, l'érosion, le développement d'un tourisme durable, etc. ouvrirait la porte à des collaborations scientifiques qui pourraient apporter des retombées intéressantes pour le milieu, et pour un centre de recherche comme le CERMIM, que ce soit dans le cadre de l'accueil de chercheurs, l'accès et/ou la collaboration à diverses activités ou projets de recherche. À titre d'exemple, le cas de la RNF de la Pointe-de-l'Est s'avère intéressant dans le contexte d'une éventuelle RMB en territoire madelinot. Dans le cadre de ce statut de protection et de conservation, Environnement Canada y permet la tenue d'activités de recherche, de développement de collaborations avec des universités et des centres de recherche pour combler les lacunes de connaissances scientifiques (Environnement et Changements climatiques Canada, 2019). Dans l'optique où, par exemple, cette réserve serait identifiée à titre de zone centrale d'une éventuelle RMB madelinienne, il s'agirait d'une occasion de mener des projets de recherche et d'acquisition de connaissances par le biais de diverses collaborations entre le réseau national et international des RMB et des acteurs locaux (ex. Attention Fragîles, SCÎM, CERMIM, universités, etc.), ce qui correspond aux critères et objectifs de l'UNESCO.

En résumé, il ressort des échanges et recherches menées que **les principales opportunités envisagées en lien avec un tel statut, se traduisent principalement par un accès à des réseaux et à de la recherche, ce qui offrirait des possibilités intéressantes d'échanges, de collaborations et d'acquisition de connaissances, tant au plan national qu'international (tourisme durable, enjeux liés à la pollution par le plastique, changements climatiques, érosion, insularité, gestion des matières résiduelles, etc.)**. Il est à noter que le MAB, par le biais des programmes interdisciplinaires de recherche et les



actions qu'il propose, favorise le partage de connaissances, la recherche, la veille continue, l'éducation et la formation, autant d'avenues qui peuvent se traduire par des opportunités intéressantes dans le cas des Îles-de-la-Madeleine.

## **5.5 CONTRAINTES ET RISQUES POTENTIELS LIÉS AU STATUT DE RMB**

En ce qui a trait aux contraintes potentielles, celles-ci se situent davantage à un niveau technique et organisationnel. Les entrevues menées au cours du mandat ont permis de faire ressortir que l'un des enjeux importants en lien avec le statut de RMB réside dans la charge de travail et les exigences liées aux suivis et au maintien du statut. En outre, dans une petite communauté comme celle des Îles-de-la-Madeleine, la réussite et la viabilité d'une RMB doivent donc souvent reposer sur une responsabilité partagée entre divers acteurs concernés, ce qui peut représenter à la fois une contrainte et un risque pour la viabilité à long terme d'une telle démarche.

Par ailleurs, plusieurs acteurs locaux, partenaires éventuels d'une RMB aux Îles-de-la-Madeleine, mènent déjà dans leur champ respectif et/ou en collaboration, diverses actions et projets en lien avec le développement durable du territoire. Il importe donc de prendre en compte les risques réels et potentiels de dédoublement des actions. Le même risque existe également au chapitre de la concertation. L'obtention d'un statut de l'UNESCO est susceptible d'instaurer un palier supplémentaire de concertation, ajoutant ainsi aux nombreux processus et instances dans le milieu. Cette situation pourrait contribuer de façon significative à une « sur sollicitation » des acteurs déjà présents au sein des diverses instances de concertations.

Finalement, l'un des principaux défis identifiés dans le cadre de l'étude de cas réside dans la nécessité pour une RMB de détenir des moyens importants de communiquer les informations, expliquer, promouvoir la RMB et les actions qui y sont menées. La communication est au nombre des exigences de l'UNESCO et représente un aspect sur lequel les RMB sont évaluées au moment du renouvellement périodique. La RMB de Fundy et celle des îles et de la mer d'Iroise ont toutes deux soulevé ce point, mentionnant du même coup une certaine difficulté à rencontrer cette obligation. Les recherches effectuées et les entrevues menées tendent cependant à démontrer clairement que le statut de RMB n'amène aucune contrainte de nature socioéconomique, légale ou réglementaire.

## **6 SUGGESTION D'UN SCÉNARIO ET PROPOSITIONS**

### **6.1 UNE RMB POUR LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Au terme des recherches et de l'analyse effectuée dans le cadre du mandat, le CERMIM est d'avis qu'une démarche de reconnaissance auprès de l'UNESCO pour l'obtention du statut de RMB apparaît comme une initiative qui pourrait s'avérer positive pour les Îles-

de-la-Madeleine. Dans un esprit de développement durable plaçant la conciliation des usages et la préservation du territoire au cœur de la démarche, une telle désignation pourrait aider à l'atteinte des objectifs déjà identifiés ou priorités dans le cadre d'une démarche parallèle en cours, soit le Parc régional éclaté. De plus, à l'instar de d'autres RMB sur lesquelles s'est attardé le CERMIM, la « superposition » de divers statuts de protection présents sur le territoire madelinot ne représente pas un frein à l'implantation. Ces statuts, qui sont contenus ou non dans une initiative de conservation, de gestion et d'aménagement du territoire, peuvent plutôt servir les objectifs des RMB en lien avec le programme MAB de l'UNESCO, et vice-versa.

Par ailleurs, l'UNESCO n'impose aucune obligation en ce qui a trait à la superficie que doit couvrir une RMB. Les communautés aspirant à la reconnaissance de ce statut bénéficient donc d'une latitude quant à la délimitation et la superficie du territoire d'application des trois zones obligatoires d'utilisation que doit comporter une RMB (zone centrale, zone tampon, zone de transition). Celles-ci doivent cependant être « suffisamment grandes et situées de telle façon à protéger la biodiversité et les fonctions écosystémiques dans les aires centrales et à concilier l'utilisation des terres dans les aires de coopération » (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2017). Il appartient donc à chaque communauté de dessiner son propre modèle en fonction des réalités et besoins propres à son territoire.

De ce fait, considérant :

- 1) l'existence de nombreux statuts de protection et de conservation déjà présents sur le territoire madelinot;
- 2) la perception de certains acteurs quant au caractère limitatif et contraignant qu'imposent ces statuts (encadrement ou interdiction en lien avec la pratique de certains types d'activités);
- 3) la certaine méfiance exprimée de la part d'acteurs locaux envers de nouvelles démarches de protection et de conservation;
- 4) le travail imposant déjà effectué par la CMIM dans le cadre de l'élaboration du projet de Parc régional (identification et définition des zones du parc, liste et description des statuts et affectations existant sur le territoire, usages et aménagements, problématiques associées aux usages, concertation des acteurs et acceptabilité sociale, etc.);
- 5) que le statut de Parc régional s'applique sur la presque totalité des terres publiques de l'archipel, incluant certaines aires protégées (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2019);

**le CERMIM propose un scénario selon lequel le territoire d'application d'une éventuelle RMB devrait correspondre au découpage des limites géographiques du futur Parc régional des Îles. Il s'agit d'une condition essentielle à la réussite d'une éventuelle démarche de reconnaissance auprès de l'UNESCO.**

Par conséquent, les trois zones éventuelles d'utilisation d'une RMB sur le territoire madelinot devraient être évaluées et définies ultérieurement, en fonction de la répartition des zones qui sera retenue pour un futur Parc régional. Toutefois, tel que mentionné précédemment, la RNF de la Pointe-de-l'Est pourrait être considérée au titre de « zone centrale », en élargissant cette zone afin d'y inclure, par exemple, l'Île Brion. Ces deux territoires dédiés à la conservation/préservation répondraient aux critères visant la désignation d'une zone centrale d'une RMB.

Le CERMIM est également d'avis que **le déploiement d'une RMB aux Îles-de-la-Madeleine ne devrait s'appliquer qu'à la portion terrestre du territoire.** Celle-ci pourrait cependant inclure les lagunes et plans d'eau intérieurs, sans inclure aucune portion en mer. Le CERMIM croit en la possibilité d'une démarche progressive qui, par exemple, en fonction de l'évolution du projet d'aire marine protégée, pourra être réévaluée afin de revoir les délimitations géographiques d'une RMB aux Îles-de-la-Madeleine.

## 6.2 UN PARC RÉGIONAL RECONNU PAR L'UNESCO

Afin de permettre une réelle cohésion des deux démarches, de démontrer la complémentarité de ces dernières et d'illustrer concrètement qu'il ne s'agit pas d'un statut de protection/conservation supplémentaire imposant un nouveau cadre réglementaire sur le territoire madelinot, il s'agirait davantage d'un « Parc régional reconnu par l'UNESCO ». Le CERMIM est d'avis que le scénario proposé permettrait ainsi de favoriser de façon significative l'acceptabilité sociale de la démarche de même que le respect des conditions préalables à la désignation d'un territoire par l'UNESCO. Puisqu'une telle démarche de désignation est un long processus qui exige une volonté réelle de la communauté et la preuve de l'engagement concret des acteurs concernés, le fait de faire correspondre le statut d'une RMB à celui de Parc régional faciliterait la démarche. Ceci permettrait également de démontrer auprès de l'UNESCO l'engagement de la communauté madelinienne envers le respect des trois principes à la base d'une reconnaissance par l'organisation internationale (section **3 Réserve mondiale de biosphère**). Il s'agirait donc de faire d'une pierre deux coups puisque ces principes rejoignent les objectifs du futur Parc régional, tels que décrits dans le document « Projet de création d'un parc régional en terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine – Projet d'intention » (2019) produit par la CMIM :

- 1) Assurer la préservation des milieux naturels et des ressources du Parc;
- 2) Assurer la pérennité d'accès au territoire du Parc et aux ressources qui s'y trouvent;
- 3) Harmoniser les usages et prévenir les conflits potentiels;
- 4) Favoriser la mise en valeur du territoire du Parc, notamment de ses potentiels récréatifs, culturels et éducatifs;
- 5) Assurer une gestion concertée, cohérente et adaptée aux réalités locales.

Il s'agit donc d'objectifs qui rejoignent ceux d'un statut de RMB, lequel est de favoriser la conciliation entre la conservation et l'utilisation durable d'un territoire. Le CERMIM en arrive donc à la conclusion que **la démarche de Parc régional et celle de reconnaissance au statut de l'UNESCO sont non seulement indissociables, mais sont parfaitement complémentaires**, la première offrant un rayonnement territorial et national alors que la deuxième permettra un rayonnement davantage international.

### 6.3 PROPOSITION D'UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE

À la lumière de l'analyse effectuée, il apparaît que la structure de gouvernance d'une éventuelle RMB aux Îles-de-la-Madeleine **ne devrait pas passer par la création d'un nouvel organisme**, mais plutôt être confiée à une instance ou à un organisme existant et dont la mission est en lien direct avec la philosophie d'un statut de RMB. Toutefois, puisque la majorité des organisations madeliniennes concernées par un éventuel statut de RMB pour les Îles-de-la-Madeleine sont majoritairement des OBNL qui opèrent déjà dans une approche « par projet », il est difficilement envisageable de confier à ses organisations la responsabilité, même partagée, de la gouvernance d'une RMB.

S'inscrivant dans une logique en lien avec le scénario présenté à la section **6.1 (Une RMB pour les Îles-de-la-Madeleine)**, le CERMIM propose que **la structure de gouvernance d'une éventuelle RMB soit cohérente avec celle du Parc régional**, ce qui permettrait d'optimiser les deux démarches par 1) une mise en œuvre simplifiée, 2) une diminution des coûts et 3) une optimisation des ressources. Il apparaît ainsi **impératif que les travaux en lien avec le statut de RMB soient intégrés dans la gestion courante du Parc régional**. Puisqu'à ce stade-ci les détails entourant la gouvernance du futur Parc régional ne sont pas encore connus, il appartiendrait donc à la CMIM de définir la forme que pourrait prendre cette intégration. Inspiré par certains éléments tirés du modèle de gouvernance de la RMB des îles et de la mer d'Iroise, le CERMIM est d'avis qu'une structure commune de gouvernance des deux démarches pourrait s'avérer une option intéressante à explorer. Afin d'impliquer les acteurs concernés et permettre l'appropriation des objectifs d'une RMB, la mise sur pied d'un **comité de gestion (comité avisé)**, composé d'usagers et de partenaires, pourrait représenter une avenue intéressante advenant la décision de la CMIM de retenir l'option d'une telle structure commune de gouvernance.

Le CERMIM est par ailleurs d’avis qu’en relevant ainsi directement de la CMIM, et en favorisant une réelle inclusion à la démarche de Parc régional, la gouvernance d’une éventuelle RMB permettrait de rejoindre les objectifs de ce dernier, soit de « permettre aux Madelinots de jouer un rôle proactif et déterminant dans la gestion, la protection et la mise en valeur de notre territoire public » (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 2019).

#### 6.4 STRUCTURE PRÉLIMINAIRE DE FINANCEMENT

Partant de l’hypothèse d’une structure de gouvernance commune telle que proposée précédemment, le CERMIM suggère une optimisation des ressources humaines, logistiques et financières découlant de l’intégration des deux démarches et donc, d’une tâche partagée. Ainsi, une telle ressource qui relèverait, par exemple, de la direction de l’Aménagement du territoire et urbanisme de la CMIM, pourrait se voir confier une tâche à temps plein, sur une base de 35 heures/semaine, réparties entre les deux démarches, selon le modèle et les ratios au Tableau 1.

**Tableau 1 Coûts associés à une ressource partagée UNESCO – Parc régional**

RMB – 60% de la tâche	Parc régional (40% de la tâche)
<b>Équivalent temps plein</b>	
— 32 semaines/an	— 20 semaines/an
— 1 120 heures/an	— 700 heures/an
<b>Proposition sommaire d’une description de tâche</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Soutenir la direction de l’Aménagement du territoire et urbanisme dans l’atteinte des objectifs du Parc régional</li> <li>— Assurer le lien avec l’éventuel comité de gestion des deux démarches</li> <li>— Assurer la cohérence des deux démarches dans leur développement respectif et en fonction des plans d’action/plan de travail de chacune</li> <li>— Travailler à développer et saisir les opportunités en lien avec le statut de RMB et l’accès aux divers réseaux sous l’égide de l’UNESCO (projets éducatifs, tourisme durable, recherche, enjeux insulaires, changements climatiques, lutte à l’érosion, etc.)</li> <li>— Concerter les acteurs concernés autour de ces opportunités et générer des chantiers/comités de travail en lien avec ces dernières</li> <li>— Effectuer le suivi rigoureux des indicateurs en lien avec le plan d’action annuel de la RMB et les exigences de l’UNESCO (monitorage pour le processus d’évaluation décennale)</li> <li>— Assurer le réseautage national et international lié au statut de RMB</li> <li>— Assurer les communications en lien avec les deux démarches</li> <li>— Promouvoir l’image de marque/label associé au statut de RMB</li> <li>— Autres tâches à définir par la CMIM en lien avec le Parc régional et sa gouvernance</li> </ul>	

Afin de mener à bien cette tâche, le CERMIM est d’avis que la ressource embauchée devrait avoir un **profil multidisciplinaire** détenant une solide expérience de travail en développement et concertation. Une excellente connaissance du milieu, des acteurs et des processus s’avère par ailleurs une condition essentielle. Une proposition préliminaire d’une

structure de dépenses est représentée au Tableau 2. Selon cette proposition, la structure budgétaire et par conséquent financière s'avère étroitement liée au pourcentage de tâches qui serait affecté au Parc régional et dont les coûts seraient absorbés par la CMIM. Par conséquent, il est difficile pour le CERMIM, à ce stade-ci, d'identifier des sources de financement propres au budget d'une RMB. Il appartiendrait donc à la CMIM de déterminer ces sources advenant que le scénario présenté soit retenu. Le CERMIM est d'avis qu'une structure de gouvernance et budgétaire optant pour un jumelage des deux démarches s'avère le scénario le plus viable. En effet, dans le cas contraire, il s'agirait davantage d'une structure qui s'apparente à celle dite « par projet », ce qui occasionnerait des coûts annuels plus élevés, des dédoublements et une concurrence face aux organismes locaux qui doivent déjà composer avec une telle approche de financement pour leurs organisations respectives. Le CERMIM est par ailleurs d'avis que la proposition présentée ci-haut devrait faire l'objet d'une prévision pour une première période de 10 ans afin d'en tester et confirmer la validité.

**Tableau 2 Proposition préliminaire d'une structure de dépenses**

			<b>% imputé à la RMB</b>	<b>% imputé au Parc régional</b>
<b>Salaire</b>	~30 \$/heure ( <b>excluant</b> la part de l'employeur)	55 000 \$ annuel	60 % (33 000 \$)	40 % (22 000\$)
<b>Bureau et téléphonie</b>	3 500 \$ annuel		100 % (3 500 \$)	
<b>Déplacements</b>	4 déplacements annuels x 2 500 \$ chacun	10 000 \$ annuel	100 % (10 000 \$)	
<b>Communications générales UNESCO</b>	Actions en lien avec le statut de RMB et les actions menées	5 000 \$ annuel	100 % (5 000 \$)	
<b>Fonctionnement (rencontres, déplacements locaux, etc.)</b>	2 000 \$ annuel		(100 %) 2 000 \$	
			<b>TOTAL RMB</b>	<b>53 500\$</b>

## **7 SUGGESTION D'UN PLAN DE TRAVAIL POUR LA CANDIDATURE**

L'expérience montre qu'il faut prévoir, en moyenne, une dizaine d'années avant de voir se concrétiser une démarche qui mènera à la désignation d'un territoire au statut de RMB. Le scénario de gouvernance proposé par le CERMIM à l'effet de faire correspondre le territoire d'une RMB à celui d'un Parc régional permettrait assurément de faciliter et accélérer le travail d'élaboration d'un éventuel dossier de candidature.

Une évaluation préliminaire effectuée par le CERMIM en début de mandat fixait à environ neuf mois de travail, à temps plein, le délai nécessaire à l'élaboration d'un dossier de mise en candidature de l'archipel madelinot. En considérant le travail déjà effectué et les informations recueillies par la CMIM dans le cadre de l'élaboration du projet de Parc régional, selon le scénario proposé par le CERMIM, un délai de trois à six mois s'avérerait réaliste afin de préparer la candidature madelinienne.

## **8 CONCLUSION**

Tel que souligné par les recherches et échanges menés par le CERMIM dans le cadre du présent mandat, l'accès à certains réseaux et aux opportunités qui en découlent représentent le principal avantage associé à un statut de RMB. Même si ce statut n'apparaît pas comme une condition essentielle afin de joindre divers types de réseaux nationaux et internationaux en lien avec les divers enjeux auxquels fait face l'archipel madelinot, il est clair qu'il s'agit d'un accès privilégié pour l'échange et l'acquisition de connaissances, particulièrement en ce qui a trait aux changements climatiques, au développement et à la protection d'un territoire insulaire. Puisque les territoires aspirant au statut de RMB possèdent une latitude quant à l'application des trois zones (centrales, transitoires, tampon), et au modèle de gouvernance à mettre en place, il s'agit donc d'un modèle à construire en fonction des réalités et limites de l'archipel, et des capacités techniques et financières des intervenants concernés. En ce sens, advenant l'obtention de ce statut de l'UNESCO et du chantier qui en découlerait, un plan de travail réaliste devrait guider les réflexions et les démarches afin de permettre au milieu de « livrer la marchandise » et répondre aux exigences de l'organisation internationale en lien avec le maintien du statut au moment de l'évaluation périodique (10 ans). Le CERMIM est par ailleurs convaincu de l'importance et de la pertinence de jumeler les démarches du Parc régional et celle de la RMB afin d'augmenter les chances de succès de cette dernière et d'atteindre les objectifs d'une telle reconnaissance. En terminant, le CERMIM désire remercier la CMIM pour la confiance accordée en lien avec la réalisation du présent mandat.

## RÉFÉRENCES

- Association canadienne des réserves de biosphère, *Amazing Places* [[www.biospherecanada.ca/amazingplaces](http://www.biospherecanada.ca/amazingplaces)]. Consulté en décembre 2019.
- Attention FragÎles [<http://www.attentionfragiles.org/fr/>]. Consulté en décembre 2019.
- Bérubé, J (2019). Aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine : mise en place d'un comité local. Radio-Canada, ICI Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine [[ici.radio-canada.ca/nouvelle/1391953/aire-marine-protgee-aux-iles-de-la-madeleine-mise-en-place-dun-comite-local](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1391953/aire-marine-protgee-aux-iles-de-la-madeleine-mise-en-place-dun-comite-local)]. Consulté le 3 décembre 2019.
- Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire [<https://centrenature.wordpress.com/>]. Consulté le 9 janvier 2020.
- Comité ZIP des Îles. La Gestion intégrée du Saint-Laurent [[www.zipdesiles.org/tcr/lagisl/](http://www.zipdesiles.org/tcr/lagisl/)]. Consulté le 3 décembre 2019.
- Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (2015). Les Îles-de-la-Madeleine : caractéristiques, contraintes et enjeux insulaires – Document argumentaire. Îles-de-la-Madeleine (Québec), 28 p.
- Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (2017). Questions – Réponses. Mise en candidature des Îles-de-la-Madeleine à titre de réserve de biosphère. Îles-de-la-Madeleine (Québec), 10 p.
- Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (2018). Projet de reconnaissance du statut de Réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO. Bilan 2018 — Perspectives 2019. Îles-de-la-Madeleine (Québec), 15 p.
- Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (2019). Projet de création d'un parc régional en terres publiques aux Îles-de-la-Madeleine. Îles-de-la-Madeleine (Québec), 46 p.
- Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Projet de parc régional des Îles [[www.parcregionaldesiles.ca](http://www.parcregionaldesiles.ca)]. Consulté le 3 décembre 2019.
- CRÉGÎM/CRNT (2010), Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire –région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, Commission des ressources naturelles et du territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, 223 p.
- Environnement et Changements climatiques Canada, Réserve nationale de faune de la Pointe-de-l'Est [[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/pointe-est.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes/pointe-est.html)]. Consulté en juin 2019.



Fauteux, H (2019). Aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine : la méfiance des pêcheurs persiste. Pêche impact [[www.pecheimpact.com/aire-marine-protgee-aux-iles-de-la-madeleine-la-mefiance-des-pecheurs-persiste](http://www.pecheimpact.com/aire-marine-protgee-aux-iles-de-la-madeleine-la-mefiance-des-pecheurs-persiste)]. Consulté le 7 décembre 2019.

Gagnon, L (2017). Les Îles à l'UNESCO : le défi du consensus. Le Radar [[https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Article\\_Le-Radar\\_UNESCO\\_22-sept.-2017.pdf](https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Article_Le-Radar_UNESCO_22-sept.-2017.pdf)]. Consulté le 3 décembre 2019.

L'Homme et la Biosphère, MAB France [[prep.mab-france.org/fr/reserve-de-biosphere/iles-et-de-la-mer-diroise/](http://prep.mab-france.org/fr/reserve-de-biosphere/iles-et-de-la-mer-diroise/)]. Consulté le 15 mai 2019.

Interreg France (Manche) Angleterre [[www.channelmanche.com/fr/](http://www.channelmanche.com/fr/)]. Consulté le 17 octobre 2019.

MAB-UNESCO – Island Council of Menorca – Autonomous Government of Jeju (2018). World network of Islands and Coastal biosphere reserves – Work plan 2018-2022. 7 p.

Mairie de l'Île-de-Sein [[www.mairie-iledesein.com](http://www.mairie-iledesein.com)]. Consulté le 7 novembre 2019.

Mairie de Île-Molène [<http://www.molene.fr>]. Consulté le 14 novembre 2019.

*Marine Sciences for Society* [[www.marine-sciences-for-society.org/](http://www.marine-sciences-for-society.org/)]. Consulté le 28 novembre 2019.

Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, Réserve écologique de l'Île-Brion [[http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/ile\\_brion/res\\_20.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/ile_brion/res_20.htm)]. Consulté en octobre 2019.

Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm>]. Consulté en octobre 2019.

*Mount Arrowsmith Biosphere Region* [[www.mabr.ca/](http://www.mabr.ca/)]. Consulté le 9 janvier 2020.

*Niagara Escarpment Commission* [[www.escarpment.org/](http://www.escarpment.org/)]. Consulté le 9 janvier 2020.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Sciences écologiques et développement durable [<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/>]. Consulté le 15 avril 2019.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Sciences écologiques et développement durable [<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/europe-north-america/france/iles-et-mer-diroise/>]. Consulté le 15 mai 2019.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme sur l'Homme et la biosphère [<https://www.rmbmu.com/reserve-de-biosphere/programme-mab>]. Consulté le 25 octobre 2019.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR) [<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environnement/ecological-sciences/biosphere-%09reserves/world-network-wnbr>]. Consulté le 15 septembre 2019.

Parc naturel marin d'Iroise [<http://www.parc-marin-iroise.fr/>]. Consulté le 26 août 2019.

Parc naturel régional d'Armorique [<http://www.pnr-armorique.fr>]. Consulté le 24 août 2019.

Réserve de biosphère de Fundy. [<http://www.fundy-biosphere.ca>]. Consulté le 7 juillet 2019.

Southwest Nova Biosphere Reserve [[www.swnovabiosphere.ca](http://www.swnovabiosphere.ca)]. Consulté le 9 janvier 2020.

Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine (2017). Portrait-diagnostic de la zone des Îles-de-la-Madeleine – Plan de gestion intégrée régional. Îles-de-la-Madeleine (Québec), 218 p.

Tourisme Îles de la Madeleine [<https://www.tourismeilesdelamadeleine.com/fr/attraits-touristiques/parc-et-reserves/reserve-ecologique-de-l-ile-brion/>]. Consulté en juin 2019.

*World Network of Island and Coastal Biosphere Reserves, Zero Plastic* [<http://zeroplastic.islandbiosphere.org>]. Consulté le 15 novembre 2019.